



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière tenue le 12 juin 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 187-23 en vertu du Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole sur les lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec (via le chemin Jacques-Cartier Nord).

#### **1. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 187-23 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec**

##### **1.1 Objet**

Construction d'un centre d'exploitation et de transformation acéricole d'une superficie de  $\pm 388$  m<sup>2</sup> (bâtiment de 52' X 81') et d'une hauteur de  $\pm 10$  m avec revêtement en tôle, comprenant des commodités pour les travailleurs et comportant trois stations de pompage d'une superficie de  $\pm 30$  m<sup>2</sup> chacune, aménagées dans des conteneurs.

##### **1.1.1 Dérogations au Règlement de zonage numéro 09-591 :**

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement de zonage numéro 09-591 :

- La superficie maximale du bâtiment de production acéricole est fixée à 120 m<sup>2</sup> (article 17.6.2);
- La hauteur maximale du bâtiment de production acéricole est fixée à 7 m (article 17.6.2);
- Le revêtement extérieur des murs du bâtiment de production acéricole et des bâtiments complémentaires doit être uniquement fait de bois naturel teint ou peint (article 17.6.2);
- Le bâtiment de production acéricole doit servir uniquement pour les fins qu'elles lui sont destinées, soit la production de produits acéricoles (article 17.6.2);
- La superficie maximale des stations de pompage est de 6 m<sup>2</sup> (article 17.6.3);
- L'emploi de conteneurs ou toutes autres constructions ou véhicules désaffectés sont prohibés pour les fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés normalement (article 5.2).

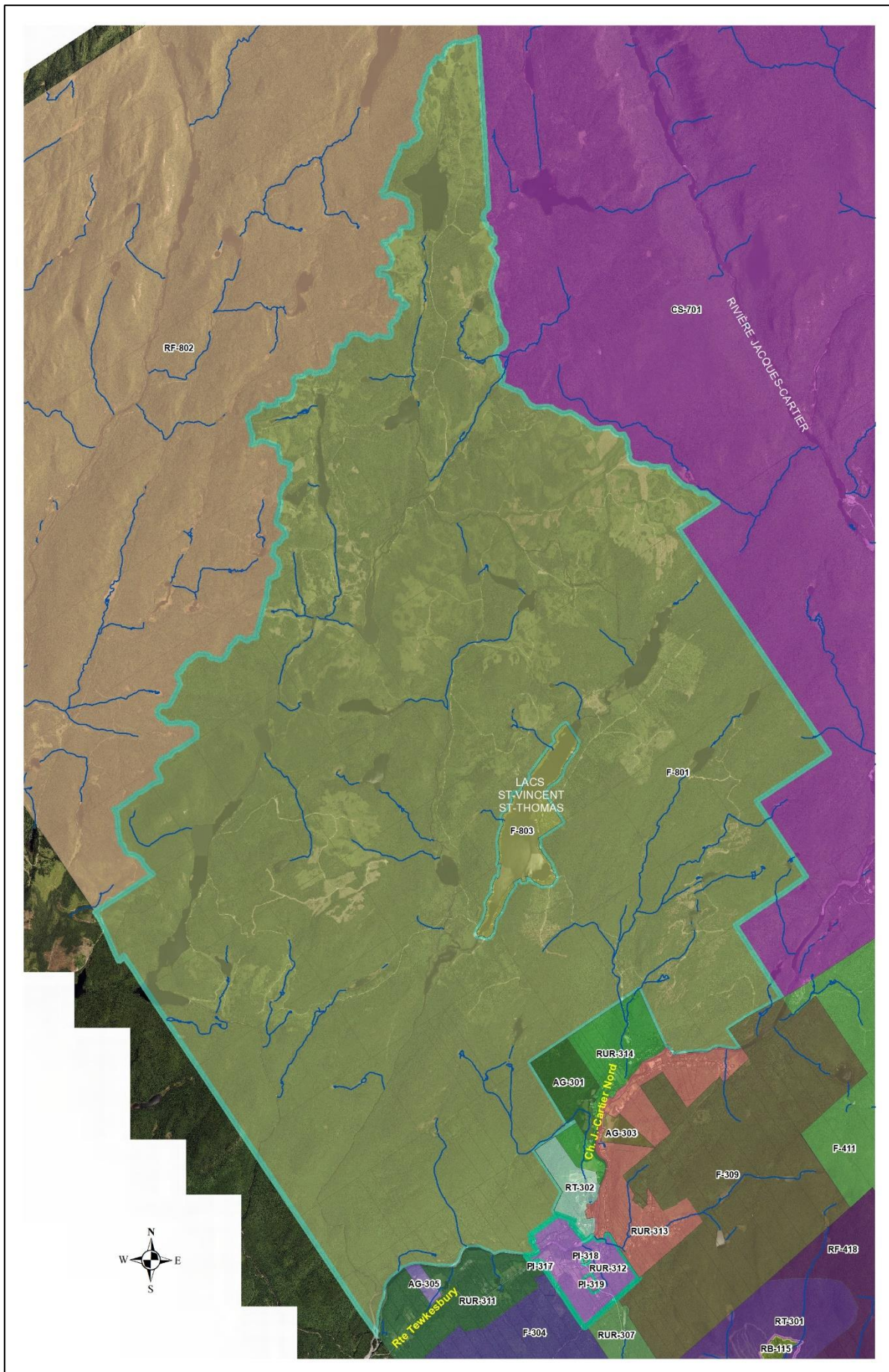
##### **1.1.2 Annexes au projet de résolution numéro 187-23**

Le projet est plus amplement détaillé dans les documents suivants :

- « Concept d'architecture » tel qu'indiqué à l'Annexe A;
- « Implantation et aménagement », tel qu'illustré à l'Annexe B;
- « Localisation approximative des stations de pompage et potentiel acéricole », tel qu'illustré à l'Annexe C;
- « Complément d'informations », tel qu'indiqué à l'Annexe D.

##### **1.1.3 Zones concernées**

Le projet est localisé à l'intérieur de la zone à prédominance forestière F-801 et de la zone à prédominance résidentielle faible densité RUR-312, autorisant des usages du groupe d'usage « Forestier » tel la classe d'usage « Acériculture (F3) », qui inclut les érablières privées et commerciales.



## 2. DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES ZONES

Ce projet de résolution contient des dispositions spécifiques s'appliquant de façon particulière aux zones concernées (F-801 et RUR-312). Les zones contiguës à la zone F-801 sont les suivantes : AG-301, AG-305, CS-701, F-309, F-411, F-803, RF-802, RT-302, RUR-311, RUR-312, RUR-313 et RUR-314. Les zones contiguës à la zone RUR-312 sont les suivantes : RUR-313, RUR-311, RUR-307, F-304, F-309, F-801, PI-317, PI-318, PI-319 et RT-302.

## 3. PLAN DES ZONES CONCERNÉES

Un plan illustrant chacune des zones peut être obtenu selon les informations qui apparaissent à la section 6 du présent avis. Par ailleurs, l'identification précise d'un immeuble par rapport à l'une ou l'autre des zones

concernées peut être faite au bureau municipal ou en contactant directement M. René Boily, soit par téléphone au 418 848-2381, poste 233, ou par courriel, à l'adresse [rboily@villestoneham.com](mailto:rboily@villestoneham.com).

#### **4. CONSULTATION PUBLIQUE**

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de résolution le mercredi 28 juin 2023 à 19 h à la Chapelle de Tewkesbury, située au 3405, route Tewkesbury, Stoneham-et-Tewkesbury.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le Maire expliquera le contenu du projet de résolution identifié au présent avis, ainsi que les conséquences de son adoption. Il entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Après la tenue de la consultation publique, le Conseil prendra connaissance des commentaires reçus et il pourra par la suite adopter un second projet de résolution. Ce second projet de résolution pourra comprendre des modifications afin de tenir compte des commentaires reçus lors de la consultation.

#### **5. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Le projet de résolution, dont l'objet est mentionné dans le présent avis, contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

#### **6. DOCUMENTS ET INFORMATIONS**

Une copie du projet de résolution et du plan de zonage illustrant les zones concernées ainsi que les zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la Municipalité. Une copie de ces documents peut également être consultée sur le site Internet de la Municipalité, à l'adresse : <https://www.villestoneham.com/municipalite/democratie/consultations-publiques>.

Toute personne qui a des questions relativement à ce projet de résolution peut également communiquer directement avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au (418) 848-2381, poste 233, ou au [rboily@villestoneham.com](mailto:rboily@villestoneham.com).

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023.



**François Brousseau,**  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim